

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022**

**Etaient présent(e)s :** B. ACARIE -Ph. BEGHIN– D. DEFONTAINE - AP. DUPUIS - D. ENGRAND - A. GUGLIELMETTI - J. LEFELLE - M. LEPERS - M.MATHYS – JL. MEQUIGNON - M. PORIER –H. SATCHER - D. TETELIN - M. VERBRUGGE - JM. WALLYN.

**Bénévoles présents :** J. PORIER – N. MEQUIGNON

**15adhérents présents – 24 pouvoirs - 3 votes par correspondance.**

**Etaient excusé(e)s :** F. BAS – C. BLOCH –JP. COUSSEMENT - MN. DESCAMPS– JM. ERNECQ –F. LETOURNEUX - P. MONTAGNE – C. PICOT – X. PORIER – D. TALMANT – M. VERMERSCH.

**PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE L'AMICALE DES « ANCIENS DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE »**

Suite à la décision de l'AG du 4 Avril 2022 d'autoriser les conjoints des adhérents ayant acquitté une cotisation dite de couple et qui n'ont jamais œuvré au sein des anciennes Régions Nord-Pas de Calais et Picardie et de la nouvelle Région des Hauts-de-France ou d'un organisme associé à être considérés comme adhérents et à participer aux votes de l'AG, l'AG extraordinaire adopte la modification des statuts de l'ACR qui sera adressée à chaque participant en présentiel ou par courrier afin que chacun puisse, par courrier avant le 16 avril, valider le texte complet des modifications apportées aux statuts aux articles 2, 6 et 9, conformément au document joint en annexe.

Le Président

Jean-Luc MEQUIGNON

La Secrétaire

Annette GUGLIELMETTI

- - - - -

**COMPLEMENT D'INFORMATION**

Le texte complet des modifications apportées aux statuts aux articles 2, 6 et 9 a été adressé à chaque participant, en présentiel ou par courrier, à l'Assemblée générale du 4 Avril 2022 pour validation.

Ce dernier a été adopté à l'unanimité des réponses obtenues.